B.C.F.T.
Badminton Club de Faches-Thumesnil
WWW.BADMINTON-FACHES-THUMESNIL.FR

ADHÉSION SAISON 2026-27

B.C.F.T.

Photo obligatoire pour les nouveaux adhérents

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse postale : .....

Téléphone : .....

Courriel valide : .....

Profession : .....

Date d'adhésion : .....

Je reconnais avoir versé ma cotisation annuelle d'un montant de 35 €.

J'ai bien noté qu'avec cette cotisation, le club me fournira les volants, toute l'année et qu'il s'engage à m'assurer pour la pratique de ce sport, avec le certificat médical demandé.

J'autorise le club à publier mon image sur le site.

Signature :

B.C.F.T.
Badminton Club de Faches-Thumesnil
WWW.BADMINTON-FACHES-THUMESNIL.FR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Document à conserver

Article 1 : Toute personne adhérant au club de badminton de Fâches-Thumesnil prend connaissance de ce règlement et l'accepte de fait.

Article 2 : Tout retard de plus de 3 semaines de la cotisation entraîne la radiation.

Article 3 : Tout retard de plus d'un mois (après adhésion) du certificat médical entraîne la radiation sans reversement de la cotisation.

Article 4 : Il est demandé à tout adhérent une tenue de sport convenable sur les terrains et surtout des chaussures adaptées à la surface de la salle (non marquantes). L'utilisation de chaussures de ville est interdite.

Article 5 : Il est souhaité d'observer une certaine retenue et du respect quant aux partenaires ou autres joueurs des terrains voisins.

Article 6 : Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer dans une salle de sport.

Article 7 : Il est demandé de quitter les lieux en emmenant ou jetant tous vos papiers d'emballage ou bouteille. Des poubelles de tri sélectif sont à la grille.

Article 8 : En cas de dégradation des filets (destruction des mailles, défilage) l'adhérent sera chargé de la remise en état dans les plus brefs délais ou le cas échéant se verra infligé une amende de 5 euros pour réparation.

Article 9 : Le montage et surtout le démontage des filets restent à la charge des joueurs. Ceux-ci peuvent s'assurer avant de partir, que leur terrain ne servira plus avant de procéder au démontage et plieront convenablement leur filet.

Article 10 : Le prêt de raquettes appartenant au club est ponctuel à titre d'essai ou de remplacement, en aucun cas d'une durée illimitée.
En cas de casse la facture du matériel de remplacement vous sera adressée.

Article 11 : En cas d'invitation de personne extérieure, il est souhaitable de demander l'autorisation au préalable au président ou à un membre du comité directeur.
Il est également rappelé que la priorité est aux adhérents en cas de surnombre.

Article 12 : Le fait d'amener des enfants est toléré mais ceux-ci restent sous l'entière responsabilité de leurs parents et ne doivent pas déranger le jeu sur les terrains sous peine d'exclusion.

Coordonnées de Philippe (responsable) : 06 74 05 81 43 - p.naessens@free.fr

Horaires : Mercredi : 19h – 22h / Dimanche : 18h – 21h